



BASSINS

Informations Conseil Communal 26 juin 2018

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

COMMUNE DE BASSINS

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PGA)

En rouge :

Modifications apportées suite au retour de l'examen préalable complémentaire du 22 mai 2017

Dossier n°	1824
Version (examen préalable)	22.05.2014
Version (examen complémentaire)	29.08.2016
Version (exa. complémentaire n°2)	12.02.2018



BASSINS

LAT

- Les dossiers PGA et règlement communal ont été transmis au SDT le 19 février 2018.
- Le délai de réponse du SDT est de 3 mois.
- A ce jour pas de réponse officielle mais uniquement report du délai.
- **Pas avant septembre 2018 pour la mise à l'enquête**



BASSINS

LAT

- 95% des habitants ne sont pas impactés par ce changement de plan de zones
- 5% des propriétaires sont concernés par la modification de la loi fédérale et par effet ricochet à la loi cantonale puis règlement communal
- Une information sera transmise aux propriétaires concernés par les réductions du potentiel constructible



BASSINS

LAT – Echange droit

- Dossier échange des droits à bâtir du Grand Chaney avec la commune de Chésereux
- Recours d'habitants de la commune de Chésereux au projet de construction
- En attente et la commune de Bassins n'est pas concernée par les procédures de recours de la commune de Chésereux



BASSINS

LAT

- Reprise du dossier PGRA, partie agritourisme, avec délai à fin juillet pour annonce des dossiers Pralets, Bassine et Chaumette
- Dossier Mondion
 - Mise à l'enquête pour la fin de l'année (hors zone à bâtir et surtout accord du Canton avant de se lancer dans des frais conséquents)
 - Comparaison des méthodes de subventionnement entre AF et PNRJV
 - Préavis chalet Mondion selon le plan directeur des alpages début 2019 au plus tôt



BASSINS

Pl Diderot Lohri



Cote	44.01				
Conserv.	0	1	2	3	4
Initiales	Oui DISCUSSION		Non VISAS		
Reçu le:	11 JUN 2018				
Cote					
D. L					
L. V					
M. M					
C. M					
L. M					

St-George, le 7 juin 2018

Aux propriétaires et aux amodiataires des chalets du projet *Harmonie d'alpages*

Faisant suite à notre précédent courrier du 5 mars, voici de nouvelles informations qui devraient conduire à l'aboutissement du projet.

Le 5 juin 2018, au terme d'un troisième atelier de coordination, la création de l'association PDRA Ouest vaudois a été convenue avec le SAVI et les quatre porteurs de projets partiels (Harmonie d'alpage, Maison des vins, CARRE et fromagerie de l'Etraz). La coordination générale et la mise en place de mesures communes ont été définies et budgétisées. Ces éléments vous sont transmis en annexe 1 à ce courrier. Des synergies et des économies seront réalisées pour la promotion de vos alpages: Le partenariat avec Morges Région Tourisme (MRT) garantira une gestion professionnelle des prestations.

Le calendrier fixé est le suivant :

- Fin juin 2018. Finalisation des budgets des projets partiels et des mesures communes
- Fin juillet 2018. Envoi du préavis cantonal à l'OFAG
- Septembre 2018. Rédaction de l'EMPD par le SAVI (pour l'accord de crédit cantonal)
- Validation par le Grand Conseil
- Fin été 2019*. Convention tripartite (voir annexe 1) et démarrage du projet

*Le PJV ne maîtrise pas les échéances prévues ci-dessus et fera son possible pour éviter tout nouveau retard



Préavis 03/18

La commission de gestion relève que :

1. Cela fait des années qu'elle alerte sur de nombreux dysfonctionnements :
 - dépenses au-delà de la capacité financière réelle de la commune

Quelle est la référence utilisée par la commission de gestion pour affirmer que nous dépensons au-delà de la capacité financière réelle de la commune de telle manière que nous puissions comparer notre analyse et la vôtre ?



BASSINS

Rapport de gestion préavis 03/18

- **Retard dans la remise des documents pour le travail des commissions**
- **Pouvons-nous avoir des cas concrets pour améliorer la situation ?**



BASSINS

Rapport de gestion préavis 03/18

- **Au sujet des fonds non adossés à des liquidités**
- **Pouvons-nous avoir une correction du rapport de gestion au sujet des montants adossés ?**
 - Les cas des CHF 313'252 versés à l'AGFORS réservé
 - Par :
 - Les cas des CHF 313'252 versés à l'AGFORS, les 20'000 CHF du fonds forestier 9281.0 et les 125'408.70 CHF complémentaires au fonds «arbres-habitable» 9281.2 qui font bien 438'661.10 CHF réservés



BASSINS

Rapport de gestion préavis 03/18

- **Compte courant Piscine**
- Lors de la dernière assemblée générale de la Piscine SA, le plénum a demandé au Conseil d'Administration de trouver une solution pour «sortir» le lien entre la commune et la piscine.
- Une situation finale vous sera donnée lors d'un prochain conseil communal dès que la SA aura validé les démarches avec les organes bancaires.



BASSINS

Rapport de gestion préavis 03/18

- **Dépassements**
- Salle polyvalente voir rapport de comptes 2016, voté en juin 2017.
- Une situation finale vous sera donnée lors d'un prochain conseil communal



BASSINS

Salle polyvalente 71'000 CHF

Fait intéressant, le mercredi 30 mai 2018, la commission de gestion m'a demandé des explications séance tenante au sujet de ce montant de 71'000 CHF pour la salle polyvalente. Ne me rappelant en détail de cette écriture, je n'ai pas été capable de répondre précisément à leurs questions en séance.

Dans le but de bien comprendre cette facture et le quiproquo engendré par cette remarque permettez-moi de vous faire un rappel chronologique de cette facture.

Après acceptation d'un crédit extrabudgétaire préavis 8/13 en 2013, le marché public a été lancé pour la réalisation de la salle polyvalente. L'architecte a envoyé les soumissions et la Municipalité a adjugé les travaux.

Suite aux oppositions lors de la mise à l'enquête de la salle, il a été présenté un préavis complémentaire 5/2015. Accepté par le Conseil Communal.

En 2017, au moment des boucllements des écritures de 2016, il y a toujours une facture ouverte chez Pécoud datant du 31.12.2015 puis du 24 mars 2016 et enfin du 8.12.2016.



BASSINS

Salle polyvalente 71'000 CHF

PECQUOD
& fils
www.pecquod.ch

Terrassement • Démolition • Génie Civil • Aménagements
1261 Le Vaud • Tel : 022 366 24 82 • www.pecquod.ch

Reçu le:	RECU le 09 DEC. 2016	
Ref:	BASSINS	
BD	Qte	
	Prix	
	A payer	
<i>MS</i>		

Commune de Bassins
p.a. Atlanto SA
A l'att de M. Dulin
Route de Thonon 152B
1222 Vesenaz

Le Vaud, le 31 décembre 2015
Expédiée le 24 mars 2016
Modifiée le 8 décembre 2016

Concerne : Commune de Bassins - Terrassement de la salle de gym et du parking.



BASSINS

Salle polyvalente 71'000 CHF

L'architecte libère la facture après contrôle. Le paiement est effectué en 2017 car correspond aux soumissions acceptées et les adjudications. Ce montant a été décidé à être porté en compte en 2017 selon le rapport des comptes 2016 page 13/15 du service financier et validé par l'organe fiduciaire. Une mention stipule à la rubrique Etat des investissements que :

- Préavis 08/2013 – salle polyvalente
La nouvelle salle polyvalente a été inaugurée officiellement en octobre 2015 avec une remise des dernières factures durant le 1^{er} semestre 2016. La clôture du préavis matérialisé par les premières lignes d'amortissement se fera pour les comptes de l'exercice 2017. Un dépassement de ce préavis est constaté : il fait l'objet d'un préavis complémentaire auprès du conseil communal.



BASSINS

Salle polyvalente 71'000 CHF

- Une faute de frappe a peut-être engendré la date 1er semestre 2016 à la place de 2017. Le Conseil et la Municipalité ont bien connaissance de la situation durant la révision des comptes par l'organe fiduciaire en mai – juin 2017. Les états des bilans et des comptes le confirment.
- Ce texte validé par le Conseil Communal parle bien d'amortissement en 2017 en plus de la problématique de la dernière facture.
- Il n'y a donc aucune action de vouloir cacher une écriture et une procédure respectant les marchés publics, le contrôle de l'architecte.
- Dicastère Administration générale et suppléance du municipal démissionnaire en avril 2017.



Rapport de gestion 03/18

- **Dépassement PGA**
 - **Écriture technique expliquée dans le préavis 04/18**

- 5. **La rubrique 42.318 présente CHF 96'010.45 de charges pour un montant au budget de CHF 40'000, soit un dépassement de CHF 56'010.45**

La compétence municipale accordée par le Conseil Communal par ligne et par année est de CHF 30'000, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

 - a. **Quel a été le processus de prise de décision de ce dépassement au sein de la Municipalité ?**
 - b. **Pourquoi aucune annonce n'a-t-elle été faite au Conseil Communal ?**



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

Pour la lettre a, ce dépassement a été discuté avec le responsable des finances à la vue du résultat des comptes communaux en avril 2018 car en réalité il n'y avait pas de dépassement. Nous cherchions à diminuer le bénéfice de 2018. Nous avons de fortes rentrées grâce à notre politique liée à l'aménagement du territoire. Nous avons demandé au bureau Plarel de facturer une plus grande partie des frais prévus pour le budget 2018 puisque le dossier complet du PGA a été déposé au canton pour sa mise à l'enquête. Il n'y a pas de dépassement.

Nous avons prévu de payer 2018 à la fin de la mise à l'enquête nous avons anticipé le déroulement des règles de paiement des factures grâce à la situation financière favorable.

Fort de l'expérience de mon collègue en 2017 de se voir refuser un préavis de dépenses supplémentaires préavis 03/17, en date du 1^{er} mai 2018, j'ai demandé au service juridique des communes que :



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

suite à un résultat très positif des comptes 2017, grâce aux travaux du PGA nous avons encaissé plus de gains immobiliers et droits de mutations que prévus.

Dans les comptes, j'aimerais mettre un montant d'une facture reçue en mars 2018 sous les comptes 2017. Le montant est de 56'000 CHF.

Le libellé de la facture mentionne que les travaux ont été effectués entre 2016 et 2017.

La ligne budgétaire était de 40'000 CHF pour 2017.

Est-ce que je dois préparer un préavis spécifique pour justifier cette opération comptable ou est-ce que la justification peut être donnée dans le rapport sur les comptes 2017 comme nous avons toujours fait en fonction du bouclage des comptes ?

La réponse du 4 mai 2018 a été :

C'est une écriture de bouclage d'exercice comptable et que le rapport des comptes fait office d'explications de la disposition proposée et prise.

Il n'y a pas besoin de faire un préavis spécifique.

Une fois la décision prise, la municipalité a validé les comptes 2017 en plénum.



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

Votre question de la lettre b est répondue de la manière suivante.

Le conseil communal n'a pas pu être informé car les comptes se bouclent après le conseil de mars. Les écritures sont des écritures de technique comptable. Il n'y a pas de séances avant le délai légal de présentation des comptes à la commission de gestion.

Bassins le 11 juin 2018, établi par le service de l'urbanisme.



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

- Question :
- À la lecture du rapport de gestion, la procédure utilisée ne rencontre pas l'aval de la commission. La commission ne soutient pas, non plus, la création de fonds.
- Existe-t-il une 3^{ème} voie ?



Rapport de gestion 03/18

- **Transports publics** (sans question à la Municipalité)
 - Écriture technique des frais de salaires internes pour les transports de remplacement Rail-Bus (salaires internes)
- **Rénovation des bâtiments** (sans question à la Municipalité)
 - Difficilement évitable conformité électrique, exploitation locaux en fonction de la LADB
- **Déneigement** (sans question à la Municipalité)
 - Difficilement évitable et absence employé communal



Rapport de gestion 03/18

- Coudray

Le 12 juin 2018, la commission de gestion pose la question orale sur le bien-fondé au sujet de la facture Miauton, au sujet de Coudray payée par la commune. Les chiffres correspondent à la valeur fixée en 2011 indexée. Les pièces comptables ont été montrées à la commission.

Le 18 juin 2018, la commission demande une rencontre à la Municipalité (16h29), sans en donner le thème à aborder, le soir même. La commission revient sur le sujet de la facture Miauton de Coudray.

Un rappel du contexte a été fait pour la 2^{ème} fois afin de comprendre le cas épineux et long du PPA de Coudray. Les réponses données n'étaient pas suffisantes et étaient basées sur ma mémoire, sans précision des actes demandés.

Ce dossier occupe la municipalité depuis 1979 et en voici un synthétique rappel.



BASSINS

Rapport de gestion03/18

- Coudray

Comme le relève la commission, en séance du 18 juin 2018, l'article 9 et l'article 5 du projet de convention démontrent clairement que les propriétaires doivent payer. Mais comme la commission l'a mentionné, la valeur juridique n'est pas reconnue à ce moment-là.

La Municipalité, à l'époque 2011 dont seuls M. Vukasovic et moi-même sommes encore présents, se devait de poursuivre le travail comme le canton le demandait selon la LAT et les constructions dans le village. Nous avons le choix de jeter à la poubelle 300'000 CHF d'études ou donner un coup de pouce, suite à la volonté des propriétaires minoritaires qui ne voulaient pas payer, estimant que la commune commande les travaux et les finance.



Coudray / Lettre SDT 2010

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Les documents seront modifiés suivant les demandes du présent rapport et des préavis des services cantonaux en annexe.

Le dossier du PPA modifié sera transmis simultanément à la SMS et au SDT pour ultime contrôle avant l'enquête publique.

L'ensemble des conventions relatives aux aspects fonciers et financiers devront être signées avant l'enquête publique. Une copie des conventions sera transmise au SDT.



BASSINS



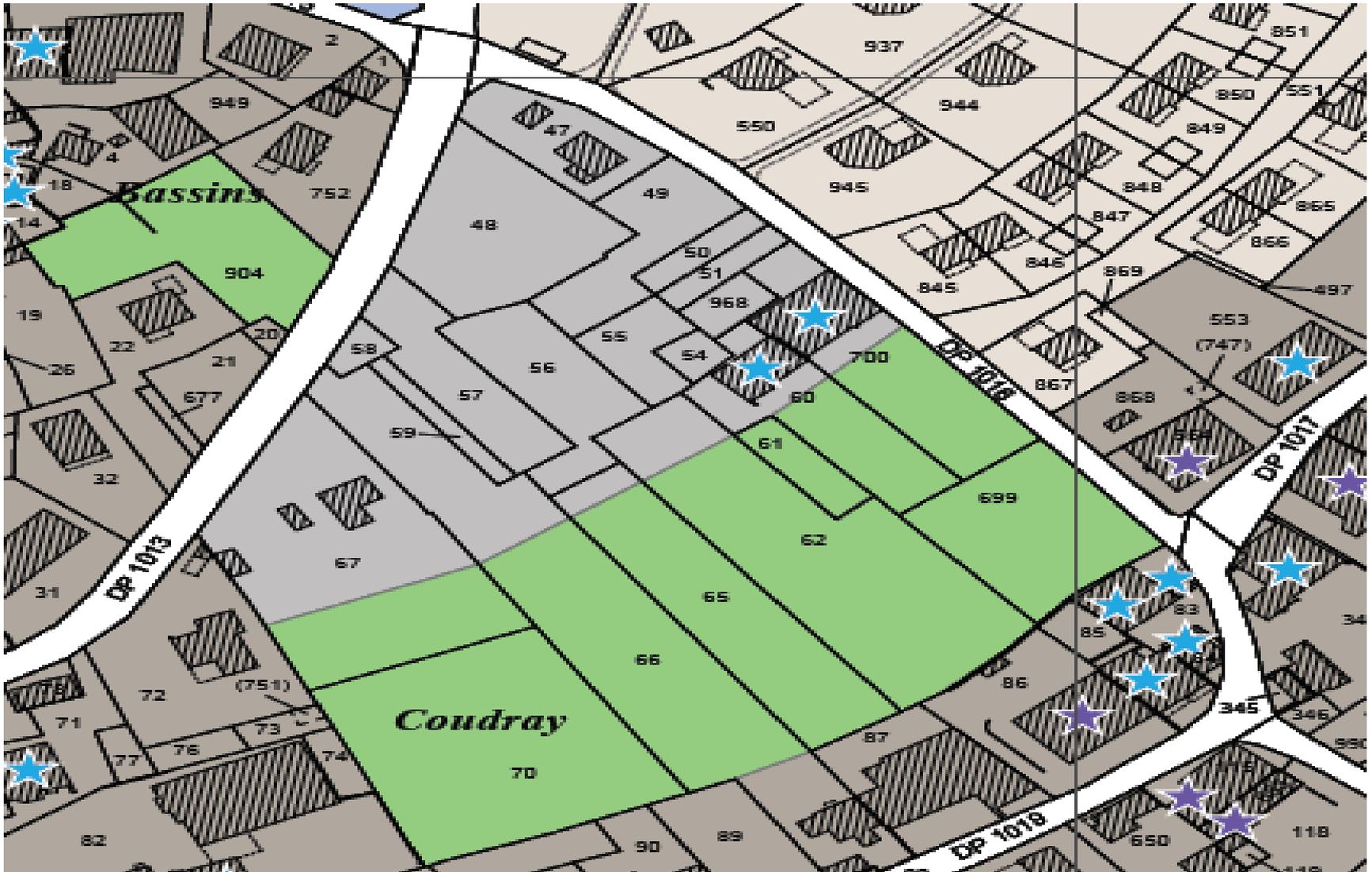


BASSINS





BASSINS





BASSINS

Rapport de gestion 03/18

- Coudray

En séance du 26 avril 2011, la Municipalité décide d'aller dans le sens des propriétaires minoritaires, pour le bien de toute la population, en prenant en charge les frais d'étude (4 CHF/m²) des propriétaires par la commune et de mandater M. Pierre Miauton pour gérer le dossier. Une information est donnée à l'urbaniste pour l'informer de ces décisions. Chaque année depuis 2011, c'est toujours le budget de fonctionnement qui est l'outil de financement de ces études car les aléas permanents de la LAT imposent une forme de souplesse pour la Municipalité face aux évolutions de la LAT.



BASSINS

Rapport de gestion03/18

En conclusion, la Municipalité a validé :

- En 2007, une convention est signée par tous les propriétaires avec des remarques pour 3 d'entre eux.
- Le 26 avril 2011, la problématique des factures Miauton de 2017 concernant Coudray,
- Le 28 avril 2014, une confirmation est validée par la Municipalité suite aux échanges de parcelles entre les propriétaires figurant sur la facture, permettant de débloquent le dossier du PPA et du PGA. Les frais sont à charge de la commune (décisions 2011, 2014)
- Le 6 novembre 2017, la Municipalité prend acte des informations de remaniement parcellaire et confirme le mode de financement du projet Coudray.

Le 13 mars 2018, nous sommes arrivés au terme de l'étude et le dossier, grâce aux décisions municipales de 2007, 2011, 2014, 2017 a été transmis au Canton afin de mettre à l'enquête le PGA en 2018.

Bassins, le 20 juin 2018



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

- Coudray
 - Si la commission de gestion constate une absence de collégialité et de recherche de consensus, permettez-moi de douter que des municipaux ou des conseillers, n'habitant pas la commune au début des travaux de Coudray vieux de 20 ans, puissent avoir l'historique de ce dossier.
 - Une commune n'est pas une entreprise. Elle est basée sur son histoire, sur ses engagements vis-à-vis de la majorité des citoyens et le respect des lois supérieures.



BASSINS

Rapport de gestion 03/18

- Coudray
 - Permettez-moi d'avoir une pensée pour les personnes décédées depuis le début de ce dossier et sachez qu'en 2007, il y avait 15 propriétaires à ce jour ils sont 28 pour la même surface à traiter.
 - «L'histoire d'une commune s'écrit et se réécrit comme un livre. Elle est faite de mémoire, d'intuition et de transmission de nos aïeux, pour le bien de tous !» Churchill en remplaçant pays par commune..